

Mémoire du Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle (CNCT) présenté dans le cadre du renouvellement de la politique culturelle du Québec



Présenté au ministre de la Culture et des Communications du Québec
le 26 août 2016

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	2
Préambule	3
Introduction.....	5
Pour une aide gouvernementale accrue du secteur de l’audiovisuel	6
Pour une politique de l’audiovisuel redéfinie	8
Pour une politique de l’audiovisuel ouverte et inclusive	9
Pour une politique de l’audiovisuel équitable	11
Pour une politique de l’entrepreneuriat culturel.....	15
Pour une véritable politique de diffusion des œuvres sur tout le territoire québécois...	18
Pour une politique d’éducation à l’image	22
Pour une politique qui assure la pérennité du patrimoine audiovisuel	25
Conclusion	26

RÉSUMÉ

Invité à participer, à titre d'organisme-conseil pour le cinéma et la télévision, à la consultation sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec, le Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle (CNCT ci-après le Conseil) s'est attaché à identifier huit principes qui devraient, selon lui, guider le renouvellement de la politique culturelle du Québec :

1. La politique culturelle renouvelée doit réaffirmer et accroître le soutien financier de l'État au secteur de l'audiovisuel, tout en intégrant une transversalité sectorielle dans ses orientations.
2. La politique culturelle renouvelée doit redéfinir les notions de contenus audiovisuels en tenant compte des évolutions perpétuelles de ceux-ci, ainsi que des technologies, et configurer son intervention de façon à prendre en considération la diversité des écritures et des formats des œuvres audiovisuelles, ainsi que des plateformes de diffusion.
3. La politique culturelle renouvelée doit permettre à toutes les composantes de la société de participer à l'élaboration des contenus audiovisuels, tout en permettant à l'ensemble de la société québécoise dans ses diversités de s'y reconnaître.
4. La politique culturelle doit combler l'asymétrie fiscale, réglementaire et économique créée par les mutations technologiques et l'évolution des pratiques culturelles, tout en garantissant un accès équitable à la production et aux ressources culturelles.
5. La politique culturelle renouvelée doit affirmer le rôle déterminant des industries audiovisuelles et de tous les professionnels du secteur dans l'atteinte des objectifs culturels et dans la création de valeurs au Québec, en renforçant le soutien de l'État aux entreprises québécoises.
6. La politique culturelle doit se doter d'une stratégie de diffusion des œuvres, dans le respect des droits d'auteur, afin de garantir à toutes les Québécoises et à tous les Québécois, dans toutes les régions du Québec, un accès équitable aux contenus audiovisuels québécois soutenus par l'État.
7. La politique culturelle doit favoriser la découverte des œuvres audiovisuelles québécoises et le développement des compétences en littératie visuelle par les jeunes générations en mettant en place une stratégie multisectorielle d'éducation des jeunes aux images.
8. La politique culturelle doit assurer la pérennité du patrimoine audiovisuel commun en favorisant des pratiques de conservation durable des œuvres audiovisuelles.

Le Conseil présente dans le document qui suit 23 recommandations résultant de ces principes afin de guider le ministre de la Culture et des Communications du Québec dans l'élaboration des grandes orientations de la politique culturelle renouvelée.

PRÉAMBULE

Le Conseil a été institué en 1995 par la loi constitutive de la Société de développement des entreprises culturelles¹ (SODEC ci-après la Société). Il a pour fonction de conseiller la Société sur toute question qu'elle lui soumet ou de réaliser toute étude qu'elle requiert dans son domaine de compétence. Le Conseil doit être consulté sur les projets de programmes d'aide financière et les parties du projet de plan d'activités de la Société applicables à l'aide financière.

Le Conseil a également pour fonction de conseiller le ministre sur toute question qu'il lui soumet ou de réaliser toute étude qu'il requiert concernant l'application de la Loi sur le cinéma. Le Conseil peut, à cette fin et à la demande du ministre, solliciter des opinions et recevoir les suggestions du public. Il doit être consulté par le ministre sur les projets de règlements du gouvernement pris en application de cette loi.

Le Conseil exerce, en outre, tout mandat que la Société lui confie en vue de la représenter dans des événements afin de promouvoir les produits et services des entreprises culturelles dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle.

Présidé par Jacques Blain, le Conseil est composé² de 19 membres représentant tous les domaines de l'industrie audiovisuelle du Québec :

- **Michelle Allen**, auteure-scénariste
- **Jacques Blain**, producteur
- **Jacques Bouchard**, président fondateur, Groupe Pixcom
- **Claire Buffet**, chef de création et associée, Turbulent
- **Nathalie Brigitte Bustos**, productrice et directrice du développement, Salvail & Co.
- **Yves Chaput**, monteur
- **Guylaine Chénier**, directrice générale, Technologies bleu Ouest
- **Sophie Deraspe**, scénariste-réalisatrice
- **Michèle Fortin**, présidente-directrice générale sortante, Télé-Québec
- **Jean Gagnon**, directeur de la préservation et de l'accès aux collections, Cinémathèque québécoise
- **Ian Gailer**, directeur, Festival de cinéma de la ville de Québec
- **Ariane Giroux-Dallaire**, directrice de la distribution, Métropole Films
- **Philippe Lamarre**, président fondateur, Urbania Média
- **Jean-Pierre Laurendeau**, directeur principal programmation, Bell Média
- **Sylvie Moreau**, actrice
- **Sébastien Pilote**, réalisateur
- **Robin Plamondon**, directeur général, Cinéma Le Clap
- **Myriam A. Rafla**, professeure, Collège Dawson
- **Nancy Savard**, présidente fondatrice, Productions 10^e ave

¹ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-10.002>.

² En date du 30 juin 2016.

Afin d'élaborer ses recommandations dans le cadre du renouvellement de la politique culturelle du Québec, le Conseil a mandaté trois sous-comités afin de travailler sur les divers enjeux liés aux domaines de l'audiovisuel.

Les membres du CNCT, qui se sont réunis régulièrement au cours des derniers mois, ont souhaité consulter des personnalités du milieu pour alimenter leurs réflexions.

Le Conseil tient à remercier sincèrement de leur participation à ses travaux et de leur précieux apport, les personnes suivantes :

- **Marc Beudet**, président, Turbulent
- **Vicky Bounadère**, productrice associée, les Productions Passez Go
- **Stéphane Cardin**, vice-président, industrie et affaires publiques, Fonds des médias du Canada
- **Luc Déry**, producteur et président, micro_scope
- **Luc Doyon**, vice-président exécutif et chef de l'exploitation, Groupe V Média
- **Steve Galluccio**, scénariste
- **Émile Gaudreault**, réalisateur-scénariste
- **Kadidja Haïdara**, auteure
- **Christian Larouche**, producteur et président, Christal Films
- **Hélène Messier**, présidente-directrice générale, Association québécoise de la production médiatique (AQPM)
- **Vivianne Morin**, directrice générale, Salvail & Co.
- **Geneviève Pettersen**, auteure, chroniqueuse et scénariste
- **Patrick Roy**, président, eOne Canada
- **Richard Speer**, président, Attraction

ainsi que les représentantes du ministère de la Culture et des Communications du Québec :

- **Josée Blackburn**, directrice, statut de l'artiste, sensibilisation et formation aux arts et à la culture
- **Béatrice Couillard**, conseillère, audiovisuel et médias interactifs
- **Chantale Leblond**, conseillère, sensibilisation et formation aux arts et à la culture
- **Sophie Magnan**, directrice, livre, audiovisuel et recherche

INTRODUCTION

La culture est, comme bien d'autres domaines de la société, confrontée à de puissants bouleversements, tant technologiques qu'économiques. Les modes de consommation des produits culturels ont radicalement évolué vers plus de mobilité, d'instantanéité et de gratuité, défiant les modèles d'affaires traditionnels de tous les secteurs culturels, que ce soit en création, en production ou en distribution.

Les réalités d'aujourd'hui sont donc bien différentes de celles de 1992, et, même si de nombreux principes édictés dans la politique culturelle du Québec sont encore d'actualité, bien d'autres nécessitent d'être revus à la lumière des enjeux du 21^e siècle.

Invité à participer, à titre d'organisme-conseil pour le cinéma et la télévision, à la consultation sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec, le Conseil salue la volonté de la ministre de la Culture et des Communications sortante, madame Hélène David, et du ministre actuel, monsieur Luc Fortin, de consulter les citoyens, artistes, artisans, entreprises privées et organismes publics afin de mettre à jour les principes directeurs de l'engagement de l'État en matière culturelle.

Le Conseil a profité de ce moment privilégié de réflexion pour identifier les principaux enjeux actuels qui touchent les industries de la télévision, du cinéma et des médias interactifs et préparer des recommandations pour relever les défis qui y sont associés, en s'appuyant sur les expériences pratiques de chacun de ses membres.

Le Conseil s'est attaché à mettre l'accent sur les principes qui devraient guider la politique culturelle renouvelée, mais il demeure disponible pour évaluer ultérieurement les programmes gouvernementaux qui en découleront.

Le Conseil est heureux de vous présenter le fruit de ses travaux, ainsi que ses recommandations qui ont été entérinées par la majorité de ses membres.

POUR UNE AIDE GOUVERNEMENTALE ACCRUE DU SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL

Pour des raisons historiques, démographiques, économiques et géopolitiques, le Québec a toujours vigoureusement soutenu son secteur culturel.

Seul État d'expression française en Amérique du Nord, la culture demeure pour les Québécois un puissant vecteur d'identité. La culture représente aussi un formidable levier économique à l'échelle locale, régionale et nationale. Enfin, présente dans toutes les dimensions de la vie citoyenne, la culture est essentielle au fonctionnement démocratique de notre société.

En adoptant la politique culturelle du Québec *Notre culture, notre avenir*³, en 1992, le gouvernement du Québec s'engageait à considérer la culture au même rang que les préoccupations gouvernementales que sont les aspects social et économique.

En ratifiant, le 10 novembre 2005, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles⁴, le Québec devenait le premier gouvernement au monde à s'engager à promouvoir et à préserver la diversité culturelle sur son territoire et à l'extérieur de ce dernier.

Le Conseil croit cependant que cette affirmation culturelle appuyée et renouvelée par les gouvernements successifs ne peut se concrétiser sans des moyens financiers à la hauteur des besoins industriels et des ambitions gouvernementales.

La politique culturelle renouvelée doit réaffirmer et accroître le soutien financier de l'État au secteur de l'audiovisuel, tout en intégrant une transversalité sectorielle dans ses orientations.

Or, les besoins sont en croissance constante. Aujourd'hui, plus que jamais, avec les mutations technologiques et la multiplication des écrans, les images sont omniprésentes dans notre quotidien. Les besoins en contenus de qualité sont amplifiés par l'explosion du nombre de plateformes de consommation des œuvres audiovisuelles et par l'évolution des pratiques de visionnement des contenus.

La qualité des œuvres audiovisuelles québécoises est reconnue internationalement. Les succès d'écoute et d'estime des programmes télévisés d'ici ne sont plus à démontrer. De nombreux pays nous envient nos succès. Si nous voulons préserver cette richesse, l'État doit continuer d'investir massivement dans les créateurs, artisans et entreprises d'ici.

Aussi, les secteurs de l'audiovisuel ont une immense influence sur l'identité culturelle québécoise et sur le rayonnement de la langue française. En effet, dès leur plus jeune âge, les enfants sont exposés à une multitude d'images, ce qui influence l'acquisition d'une identité nationale et culturelle, l'apprentissage linguistique, mais aussi la compréhension de la société dans laquelle ils évolueront. L'accès à des contenus audiovisuels qui reflètent nos valeurs et qui véhiculent notre langue est donc essentiel.

³ [Politique culturelle du Québec : Notre culture, notre avenir.](#)

⁴ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

Enfin, le Conseil tient à souligner le rôle majeur joué par le cinéma, la télévision et les médias interactifs dans la création, la production et la diffusion des produits culturels québécois. Sans un investissement financier conséquent, les artistes et les entreprises audiovisuelles du Québec ne pourront relever les nombreux défis posés par les transformations technologiques et économiques du secteur et ne pourront continuer d'offrir des œuvres québécoises de qualité face à la multiplication des contenus étrangers.

C'est pour ces raisons que le Conseil croit que la politique culturelle renouvelée doit réaffirmer et accroître le soutien financier de l'État au secteur de l'audiovisuel.

Recommandation 1

Considérant que l'audiovisuel joue un rôle majeur dans la création et l'expression culturelle, mais aussi dans la construction de l'identité nationale et culturelle du Québec, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée confirme et augmente le soutien financier de l'État aux artistes, aux artisans et aux entreprises du secteur de l'audiovisuel.

En 1992, le gouvernement du Québec a fait le choix de faire de la politique culturelle du Québec une politique gouvernementale, engageant ainsi d'autres acteurs gouvernementaux dans l'atteinte de ses objectifs.

L'adoption de l'Agenda 21 de la culture⁵ du Québec en 2011 a fait de la culture une composante majeure et essentielle de la société, intégrée aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable.

Les images étant les déterminants les plus puissants de l'identité culturelle d'une nation et de l'intégration des nouveaux citoyens à la communauté nationale, le Conseil croit que le gouvernement doit aller plus loin dans l'intégration de ses autres domaines d'intervention (éducation, économie, innovation, immigration, occupation du territoire, etc.) dans les orientations de la politique culturelle renouvelée.

Le Conseil croit donc que la politique culturelle renouvelée doit intégrer une transversalité sectorielle dans ses orientations.

Recommandation 2

Considérant que la politique culturelle est une politique gouvernementale qui engage l'ensemble de ses composantes, le Conseil recommande de mettre en place une table multisectorielle afin d'associer le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI), des Relations internationales (MRI) et des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) aux réflexions pour le renouvellement et pour l'application de la politique de l'audiovisuel.

⁵ <http://www.agenda21c.gouv.qc.ca/>.

POUR UNE POLITIQUE DE L'AUDIOVISUEL REDÉFINIE

Si en 1992, la politique culturelle du Québec se donnait comme champ d'application celui qui relevait du ministère de la Culture, soit les arts, les lettres, le patrimoine et les industries culturelles, le Conseil pense que la politique culturelle renouvelée devrait élargir et redéfinir ses domaines d'intervention à la lumière des réalités d'aujourd'hui, tout en incluant l'ensemble des formes de création existantes et à venir.

Alors que traditionnellement, le secteur de l'audiovisuel regroupe les activités cinématographiques et télévisuelles destinées au grand public, le soutien de l'État est aujourd'hui dirigé principalement vers les longs métrages de fiction et les émissions de télévision destinés à une diffusion linéaire, en salles de cinéma ou sur un écran de télévision.

La politique culturelle renouvelée doit redéfinir les notions de contenus audiovisuels en tenant compte des évolutions perpétuelles de ceux-ci, ainsi que des technologies, et configurer son intervention de façon à prendre en considération la diversité des écritures et des formats des œuvres audiovisuelles, ainsi que des plateformes de diffusion.

Le Conseil constate qu'à l'ère du numérique, les frontières entre les différents types de contenus culturels sont de plus en plus floues, celles entre les différentes plateformes sont de plus en plus poreuses et entre les catégories professionnelles de moins en moins figées. Toutefois, les nouvelles formes de création, notamment celles destinées aux plateformes mobiles et Internet, et qui se développent continuellement, bénéficient très peu de l'aide gouvernementale, alors que leur consommation par les Québécoises et les Québécois est en progression constante.

Le Conseil reconnaît le rôle majeur du long métrage de cinéma dans la création audiovisuelle, mais il estime que la politique culturelle d'aujourd'hui doit intégrer une nouvelle politique de l'audiovisuel qui transcende les définitions culturelles et technologiques habituelles ainsi que les silos ministériels et économiques actuels.

Le Conseil croit ainsi que la politique culturelle renouvelée doit redéfinir les notions de contenus audiovisuels en tenant compte des évolutions perpétuelles de ceux-ci, ainsi que des technologies, et configurer son intervention de façon à prendre en considération la diversité des écritures et des formats des œuvres audiovisuelles de même que des plateformes de diffusion.

Recommandation 3

Considérant que, aujourd'hui, les images ne sont plus réservées aux salles de cinéma et aux écrans de télévision, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée intègre une définition moderne et inclusive de l'œuvre audiovisuelle qui inclut tous les contenus audiovisuels linéaires et interactifs.

Recommandation 4

Considérant que la création d'œuvres audiovisuelles peut prendre de multiples formes autres que celles de longs métrages cinématographiques et de programmes télévisuels, le Conseil recommande que l'État soutienne la création, la production et la diffusion de toutes les œuvres audiovisuelles professionnelles québécoises à vocation culturelle.

POUR UNE POLITIQUE DE L'AUDIOVISUEL OUVERTE ET INCLUSIVE

Premier axe de la politique culturelle de 1992, l'affirmation de l'identité culturelle québécoise « se concrétise par la valorisation de la langue française comme moyen d'exprimer la culture et d'y accéder, par la valorisation de l'héritage culturel et par le dialogue des cultures, c'est-à-dire l'ouverture au dialogue interculturel au sein de la société québécoise et à l'extérieur du Québec »⁶.

Le Conseil croit que l'affirmation de l'identité culturelle québécoise doit demeurer au cœur de la politique renouvelée et que la langue française constitue un élément majeur de cette identité. La valorisation du français passe nécessairement par un soutien prioritaire et massif de l'État à la création et la production d'œuvres québécoises en langue française, et à la distribution et la diffusion de contenus de langue originale française ou doublés en français au Québec.

Toutefois, le Conseil constate que, grâce à la mondialisation des moyens de communication et à l'ouverture des frontières géographiques, la société québécoise est plus ouverte que jamais sur le monde et qu'elle s'enrichit continuellement des influences culturelles venues d'ailleurs.

Cette diversité doit naturellement se refléter sur tous les écrans, afin de permettre à toutes les Québécoises et à tous les Québécois, quelles que soient leurs origines, de se reconnaître dans les images projetées ou diffusées et de s'identifier à la société à laquelle ils appartiennent.

La politique culturelle renouvelée doit permettre à toutes les composantes de la société de participer à l'élaboration des contenus audiovisuels, tout en permettant à l'ensemble de la société québécoise dans ses diversités de s'y reconnaître.

Pour cela, la politique culturelle renouvelée doit être ouverte, diverse et inclusive, en favorisant une meilleure représentativité, sur les écrans et derrière les écrans, des différences culturelles, ethniques et linguistiques qui composent la société québécoise.

Le Conseil est convaincu que la diversité de la société québécoise est une richesse et que la langue française est le ciment de cette diversité.

Recommandation 5

Considérant que le Québec est riche de sa diversité, mais que la langue est le ciment de son identité, le Conseil recommande que la politique culturelle réaffirme la primauté de la langue française comme marqueur de l'identité culturelle commune et reconnaisse la diversité de la société québécoise en permettant à toutes ses composantes d'y être représentées et de s'y reconnaître.

De plus, l'avenir de notre culture est entre les mains des nouvelles générations, quelles que soient leurs origines. Ces jeunes font grandir notre culture selon leurs aspirations. Mais il est du

⁶ [Politique culturelle du Québec : Notre culture, notre avenir](#), p. 23.

devoir de l'État de leur permettre de s'exprimer comme les générations précédentes ont pu le faire.

Le Conseil estime que la politique culturelle doit être celle de toutes les générations et, ce faisant, doit permettre aux artistes et artisans émergents de se trouver une place aux côtés de ceux qui sont déjà établis.

Si l'équilibre entre la relève et la continuité n'est pas aisé à déterminer, le Conseil invite le ministre à réévaluer les programmes existants destinés aux jeunes créateurs pour les adapter aux nouvelles réalités, tout en favorisant une continuité dans les démarches artistiques.

Si le Conseil ne peut se prononcer sur les caractéristiques des aides qui seraient les plus pertinentes pour les jeunes générations, il croit cependant qu'une partie des fonds publics devrait être adaptée aux nouveaux modèles d'écriture et de production et dirigée vers des programmes destinés aux premières œuvres, sans en limiter l'accès à un groupe d'âge prédéfini.

Par contre, le Conseil pense que l'aide de l'État ne peut être systématique et que les artistes et artisans émergents doivent démontrer le sérieux de leur démarche avant de pouvoir bénéficier de l'aide publique.

Recommandation 6

Considérant que l'État doit permettre à tous de s'exprimer, les jeunes créateurs comme les créateurs établis, le Conseil recommande que le soutien de l'État soit adapté pour permettre à la relève de s'exprimer, tout en permettant une continuité des démarches artistiques.

POUR UNE POLITIQUE DE L'AUDIOVISUEL ÉQUITABLE

Depuis l'élaboration de la politique culturelle du Québec en 1992, l'environnement technologique a radicalement changé.

Après les années 2000, qui ont vu la prolifération des nouvelles technologies numériques permettant aux citoyens de prendre le contrôle de leur consommation de produits culturels, les années 2010 ont été caractérisées par la généralisation de la mobilité, de l'instantanéité, et de la gratuité des modes de consommation audiovisuelle.

Le Conseil remarque que, aujourd'hui, les salles de cinéma et les écrans de télévision n'ont plus le monopole de la diffusion des contenus audiovisuels et que les écrans d'ordinateur, de téléphone intelligent et de tablette deviennent de plus en plus populaires lorsque vient le temps de regarder un film, une émission de télévision ou une vidéo.

Par ailleurs, avec le déplacement des pratiques culturelles vers ces plateformes mobiles et Internet, les formes d'écriture et les formats se modifient pour s'adapter à ces diffusions non linéaires⁷.

Toutefois, le Conseil constate que les programmes de soutien favorisent grandement les contenus audiovisuels destinés à une diffusion linéaire⁸, alors que les contenus non linéaires ont de la difficulté à se financer. Les créateurs et les producteurs de contenus interactifs dépendent encore trop souvent de fonds privés pour développer leurs projets.

La politique culturelle doit combler l'asymétrie fiscale, réglementaire et économique créée par les mutations technologiques et l'évolution des pratiques culturelles, tout en garantissant un accès équitable à la production et aux ressources culturelles.

Or, le Conseil estime que pour assurer la diversité, la qualité et la disponibilité de ces contenus sur tous les écrans, la création et la production de contenus audiovisuels pour plateformes mobiles et Internet ne peuvent pas reposer sur la seule volonté d'entreprises privées dont les intérêts commerciaux diffèrent parfois des objectifs culturels du Québec.

Se basant sur le fait que l'audiovisuel doit maintenant être considéré au-delà de la diffusion linéaire, le Conseil croit que le financement des contenus professionnels doit être technologiquement neutre, c'est-à-dire qu'il doit être accessible aux créateurs et aux producteurs professionnels, indépendamment de la technologie et de la plateforme de distribution et de diffusion utilisées.

Recommandation 7

Considérant que les pratiques culturelles évoluent de plus en plus et migrent vers de nouvelles plateformes mobiles et Internet, le Conseil recommande d'inclure dans la politique culturelle renouvelée le principe de neutralité technologique dans le soutien de l'État aux contenus audiovisuels professionnels québécois à vocation culturelle.

⁷ Diffusion de contenus au moment choisi par l'utilisateur et sur demande individuelle sur la base d'un catalogue de programmes sélectionnés par le fournisseur de services.

⁸ Diffusion de contenus selon une grille de programmes définie à l'avance par une salle de cinéma ou par un service de télévision.

Il en est de même pour la législation fiscale et réglementaire.

Si les Québécoises et les Québécois favorisent encore majoritairement les services de télévision de langue française d'ici⁹, leur consommation de produits audiovisuels sur les plateformes mobiles et Internet ne cesse de croître, notamment par l'intermédiaire des services de programmation par contournement¹⁰ comme Netflix, Club Illico, Tout.tv, iTunes ou YouTube. Les revenus provenant des visionnements des contenus audiovisuels migrent donc vers ces plateformes.

Or, au Québec, une grande partie (46 %) du financement des contenus audiovisuels provient des services réglementés de radiodiffusion, par l'intermédiaire des contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion au Fonds des médias du Canada (FMC) et par les droits de diffusion des services de télévision¹¹.

Par contre, les fournisseurs d'accès Internet et de données mobiles canadiens (Vidéotron, Bell, Rogers, etc.) sont exclus des obligations de contribution aux fonds de soutien à la production de contenus canadiens par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), de même que les services de programmation étrangers comme Netflix et YouTube qui sont exemptés par le CRCT de toute réglementation au Canada.

À cela s'ajoute le fait que la plupart des services étrangers, qui retirent des revenus des visionnements de contenus audiovisuels au Canada et au Québec, ne collectent pas les taxes de vente fédérale et provinciale, contrairement à leurs concurrents canadiens et québécois.

Le Conseil estime donc que le développement des plateformes mobiles et Internet a créé une asymétrie fiscale, réglementaire et économique qui privilégie les entreprises étrangères aux dépens des artistes et des entreprises québécoises, et que les politiques fiscales et réglementaires doivent être neutres sur le plan technologique, en ce sens qu'elles doivent s'appliquer à tous les services audiovisuels, quel que soit la technologie, l'écran ou la plateforme utilisés.

Le Conseil croit donc que la politique culturelle doit combler l'asymétrie fiscale, réglementaire et économique créée par les mutations technologiques et l'évolution des pratiques culturelles, tout en garantissant un accès équitable à la production et aux ressources culturelles.

Recommandation 8

Considérant que les revenus issus de la consommation des contenus audiovisuels se déplacent de plus en plus vers des plateformes non réglementées et non imposées au Canada, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée intègre le principe que les politiques fiscales et réglementaires doivent s'appliquer à toutes les œuvres et à tous les modes d'expression audiovisuelle, quel que soit la technologie, l'écran ou la plateforme.

⁹ [Comment les Québécois consomment-ils la télé?](#), Infopresse, 16 mai 2016.

¹⁰ Services de diffusion en continu (*streaming*) ou à la demande sur plateformes mobiles et Internet non réglementés.

¹¹ [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec en 2015](#), Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec, p. 39.

L'asymétrie fiscale et réglementaire entre les services linéaires et les services non linéaires menace donc le financement de nos contenus audiovisuels et, de ce fait, l'existence même de contenus audiovisuels québécois de qualité sur nos écrans.

Ne croyant pas que le libre marché pourra répondre à cet enjeu culturel de premier ordre, le Conseil est persuadé que c'est par la réglementation que nous pourrions financer et diffuser les contenus d'ici pour un public d'ici.

Selon la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO¹², les États ont « le droit souverain d'adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ».

Le Conseil croit donc que le gouvernement du Québec, en tant que signataire de cette Convention, devrait faire tout ce qui est en son pouvoir, et en coopération avec le gouvernement du Canada, pour adapter la législation et la réglementation aux nouvelles réalités économiques, technologiques et de consommation, mais aussi pour augmenter la contribution financière à la production québécoise de toutes les entreprises qui retirent un profit de la diffusion de contenus audiovisuels d'ici.

En ce sens, le Conseil croit que les gouvernements du Canada et du Québec devraient s'inspirer de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA)¹³ qui a permis d'établir un cadre modernisé pour l'ensemble des contenus audiovisuels, fondé sur une nouvelle définition des services de médias audiovisuels, indépendamment de la technologie et de la plateforme de distribution et de diffusion.

Recommandation 9

Considérant que la réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications est de compétence fédérale, mais que ces secteurs ont des répercussions majeures sur les artistes et les entreprises culturelles du Québec, le Conseil recommande au gouvernement du Québec de travailler ardemment avec le gouvernement du Canada pour adapter la législation et la réglementation aux nouvelles réalités économiques, technologiques et de pratiques culturelles, et ce, afin de permettre la contribution financière à la production québécoise de toutes les entreprises qui retirent un profit de la diffusion de contenus audiovisuels.

Avec le déplacement des pratiques culturelles vers les plateformes mobiles et Internet, la mesure de la consommation des produits audiovisuels est devenue de plus en plus complexe, particulièrement pour les contenus dont les visionnements ne se limitent plus aux seules diffusions linéaires.

Aujourd'hui, une grande partie des données de visionnement des contenus audiovisuels sont recueillies et administrées par des entreprises de distribution privées, et souvent étrangères. Or, ces données ont une grande valeur pour ces services, notamment pour ceux de diffusion en continu (*streaming*) ou à la demande, pour qui le traitement de ces données procure un

¹² http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

¹³ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3A124101a>.

avantage commercial important par rapport à la concurrence. Il en résulte une grande opacité qui est préjudiciable pour les ayants droit, dont la rémunération dépend grandement de la connaissance de ces données.

Constatant le manque de transparence des propriétaires de ces entreprises sur les données de fréquentation des sites de distribution de contenus, le Conseil souhaiterait que l'aide publique puisse être conditionnelle à une obligation de divulgation des données de consommation des œuvres audiovisuelles québécoises.

Recommandation 10

Considérant que, à l'ère des technologies numériques, une grande partie de la monétisation des contenus audiovisuels se fait avec le traitement des données de fréquentation, le Conseil recommande que la politique culturelle fasse de la divulgation et du partage de ces données une condition du soutien de l'État aux entreprises audiovisuelles.

POUR UNE POLITIQUE DE L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL

La politique culturelle de 1992 reconnaissait le caractère stratégique des industries culturelles dans le développement du Québec et le rôle indéniable qu'elles jouent dans l'économie¹⁴.

Il est vrai que, au Québec, le domaine de la culture représente 3,5 % du produit intérieur brut (PIB) total de la province (2014)¹⁵ et 3,7 % des emplois.

Le cinéma, la télévision et les médias interactifs sont également d'importants leviers économiques. En 2014, plus du tiers du PIB de la culture provenait du domaine de l'audiovisuel et des médias interactifs¹⁶, alors que l'emploi dans ce secteur représentait 21 % de tous les emplois en culture au Québec¹⁷.

Si le PIB de la culture au Québec a augmenté de 2,4 % en 2014, après avoir connu une croissance de 4 % l'année précédente, le domaine de l'audiovisuel et des médias interactifs¹⁸ (+ 4,1 %) est celui qui a le plus fortement contribué à cette hausse.

Par ailleurs, les revenus pour le gouvernement du Québec liés à la production audiovisuelle se sont élevés, en 2012-2013, à près de 168 M\$ en impôts sur les salaires, en taxes à la consommation payées et en contribution au Fonds des services de santé¹⁹, plus 125 M\$ en revenus de parafiscalité (CSST, RQAP, RRQ).

Le Conseil tient à rappeler que la culture et l'économie ne sont pas antinomiques et souhaite faire valoir l'importance que l'économie de l'audiovisuel et ses entreprises devraient avoir dans la politique culturelle du Québec.

Pour cela, le Conseil croit qu'une politique culturelle renouvelée doit affirmer le rôle déterminant des industries audiovisuelles et de tous les professionnels du secteur dans l'atteinte des objectifs culturels et dans la création de valeurs au Québec, en renforçant le soutien de l'État aux entreprises québécoises.

Recommandation 11

Considérant les retombées économiques, fiscales et sociales des industries de l'audiovisuel, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée reconnaisse les industries audiovisuelles comme un secteur économique majeur qui contribue à la richesse du Québec et devant être soutenu par l'État.

Par ailleurs, l'environnement numérique dans lequel nous évoluons a eu comme première conséquence la mondialisation de l'économie. L'industrie audiovisuelle n'est pas épargnée par

¹⁴ [Politique culturelle du Québec : Notre culture, notre avenir](#), p. 85-88.

¹⁵ [Données Statistique Canada – Indicateurs provinciaux et territoriaux de la culture, 2010 à 2014](#).

¹⁶ Classification des produits des entrées-sorties (CPES) de Statistique Canada.

¹⁷ [Statistique Canada – tableau CANSIM 387-0012](#) – Les indicateurs de la culture et du sport par domaine et sous-domaine, par province et territoire, perspective du produit.

¹⁸ Classification des produits des entrées-sorties (CPES) de Statistique Canada.

¹⁹ [Rapport KPMG pour le BCTQ – Le développement de la filière audiovisuelle du Québec : Créer de la valeur en exploitant nos actifs et en faisant rayonner notre talent ici et à l'étranger – mars 2015](#).

ce phénomène d'internationalisation des échanges et en a même été une des premières touchées.

En effet, les Québécoises et les Québécois ont aujourd'hui accès à un catalogue quasi illimité de contenus audiovisuels provenant des quatre coins de la planète. Aussi, de plus en plus de visionnements se font sur des plateformes de propriété étrangère, comme Netflix, iTunes et YouTube, pour ne citer que les plus importantes.

Avec la mondialisation, il est aussi de plus en plus difficile de déterminer les lieux de création de valeurs des contenus audiovisuels. Les stratégies d'affaires de nombreuses multinationales consistent en effet à multiplier les lieux de création de valeurs dans un but d'évitement fiscal.

Dans ce contexte, le Conseil craint qu'une partie de nos actifs culturels, et des revenus qui s'y rattachent, migrent vers des marchés étrangers et qu'ils échappent ainsi aux objectifs culturels du Québec. Or, le Conseil croit important que notre culture demeure aux mains des Québécois.

Pour cela, si le Conseil pense que la politique culturelle doit s'adapter à l'abolition des frontières culturelles, technologiques et économiques, il estime néanmoins primordial que la politique culturelle renouvelée protège la propriété intellectuelle québécoise, en soutenant en priorité le développement des forces créatives, et ce, sur tout le territoire québécois.

Recommandation 12

Considérant que les nouvelles technologies favorisent de plus en plus la circulation et la consommation d'œuvres étrangères ici et dans le monde, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée protège et fasse la promotion de la propriété intellectuelle québécoise, en soutenant en priorité le développement des forces créatives d'ici, autant des artistes que des entreprises.

Déjà en 1992, la politique culturelle relevait que les industries culturelles québécoises se caractérisaient par un grand nombre de petites et moyennes entreprises qui étaient sous-capitalisées²⁰.

L'objectif d'améliorer la capitalisation des industries culturelles s'est traduit depuis par l'adoption en 1994 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), qui créa la SODEC en remplacement de la SOGIC et l'Institut québécois du cinéma, et par la bonification du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Le Conseil remarque cependant que les industries culturelles sont peu présentes dans les cahiers de consultation²¹ du ministère de la Culture et des Communications pour le renouvellement de la politique culturelle, alors que dans l'industrie de la production, la capitalisation des entreprises apparaît toujours comme un enjeu majeur, particulièrement dans le domaine des médias interactifs.

²⁰ [Politique culturelle du Québec : Notre culture, notre avenir](#), p. 89.

²¹ https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_culturelle/RPC-CahierConsultation.pdf.

Même si dans les dernières années, l'industrie québécoise de la production audiovisuelle a connu certaines consolidations d'entreprises, le secteur est encore aujourd'hui composé de nombreuses maisons de production dont la viabilité à moyen et long terme est incertaine.

Pourtant, le Québec a besoin d'entreprises de production solides afin de répondre aux besoins grandissants en contenus audiovisuels de qualité pour assurer la visibilité des images d'ici sur toutes les plateformes, traditionnelles, mobiles et Internet.

La politique culturelle renouvelée doit affirmer le rôle déterminant des industries audiovisuelles et de tous les professionnels du secteur dans l'atteinte des objectifs culturels et dans la création de valeurs au Québec, en renforçant le soutien de l'État aux entreprises québécoises.

Le Conseil croit que l'aide aux projets ne favorise pas l'émergence d'entreprises solides et pérennes, condition incontournable pour l'existence d'une industrie forte de la production audiovisuelle au Québec. Il estime que les programmes de soutien devraient mieux supporter les entreprises pour qu'elles survivent et se développent au-delà d'un projet, en favorisant l'automatisme dans le financement des contenus afin d'accroître la prévisibilité des ressources pour toutes les productions audiovisuelles.

Le Conseil croit donc que la politique culturelle devrait permettre le développement de programmes qui favorisent la pérennité des entreprises afin de garantir la présence à moyen et à long terme de contenus québécois sur tous les écrans.

Recommandation 13

Considérant que le besoin en contenus audiovisuels pour toutes les plateformes est en forte augmentation, mais que le manque de ressources financières est un frein au développement et à la production de contenus québécois, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée fasse de la solidité et de la pérennité des entreprises audiovisuelles québécoises une priorité.

Le Conseil pense qu'à titre d'entrepreneurs culturels, les producteurs audiovisuels sont les mieux placés pour valoriser les œuvres, quelle que soit la plateforme de diffusion. Mais il est important que ces entrepreneurs s'adaptent aux nouvelles réalités de l'environnement technologique et économique, en prenant plus de risques et en diversifiant leurs champs d'action.

Pour cela, le Conseil croit que la politique culturelle renouvelée doit encourager la persévérance et la prise de risque des entrepreneurs.

Recommandation 14

Considérant que les entrepreneurs culturels sont les mieux placés pour créer de la valeur avec les œuvres audiovisuelles, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée renforce le soutien de l'État dans la prise de risque des entreprises québécoises.

POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE DIFFUSION DES ŒUVRES SUR TOUT LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

Il ne suffit pas de créer et de produire des contenus variés et de qualité, il faut aussi que les œuvres des créateurs d'ici soient accessibles à l'ensemble des Québécoises et des Québécois, où qu'ils soient sur le territoire.

Or, le Conseil constate que, pour des raisons de coûts, de mécanismes de distribution et de réalités des marchés, l'accessibilité totale et simultanée de tous les films au Québec semble difficile à atteindre. S'il ne semble pas y avoir de problèmes particuliers pour l'accès aux films québécois les plus populaires, la situation varie sensiblement d'une région à l'autre pour les films québécois distribués avec moins de copies.

Beaucoup de distributeurs n'ont pas les ressources nécessaires pour distribuer leurs films dans tous les marchés. La concentration importante du secteur de la distribution et le peu d'entreprises québécoises solides dans ce secteur ne facilitent pas la distribution des films dont la moyenne de revenus par copie est faible. Enfin, les distributeurs et les exploitants ne semblent pas tous bien outillés pour effectuer une mise en marché adéquate de certains films auprès de leur public.

La politique culturelle doit se doter d'une stratégie de diffusion des œuvres, dans le respect des droits d'auteur, afin de garantir à toutes les Québécoises et à tous les Québécois, dans toutes les régions du Québec, un accès équitable aux contenus audiovisuels québécois soutenus par l'État.

Avec la multiplication des écrans et des choix de consommation, nous pourrions penser que l'accessibilité et la visibilité des contenus audiovisuels d'ici sont facilitées. Ce n'est pourtant pas nécessairement le cas.

Sur les plateformes mobiles et Internet, les contenus audiovisuels québécois sont marginalisés et leur diffusion rencontre encore de nombreux obstacles (droits d'auteur, fenêtres de diffusion, etc.).

Quant à la vidéo sur demande (VSD), elle n'est pas considérée, ni par les exploitants ni par les distributeurs, comme une solution adéquate aux problèmes d'accès des films québécois et peu diffusés, en raison notamment des ressources importantes nécessaires pour faire la promotion de films peu connus. Les films qui marchent en VSD sont généralement ceux qui font le plus de recettes en salle.

Si le rôle essentiel que jouent les festivals dans la promotion des œuvres, et tout particulièrement des premières œuvres, est incontestable, le Conseil se questionne sur une éventuelle obligation de diffusion du contenu québécois pour les festivals financés par le gouvernement du Québec, mais aussi sur une ouverture des festivals de cinéma aux autres formes d'écriture.

Enfin, les institutions culturelles québécoises, notamment les bibliothèques et les musées, pourraient participer plus activement à la diffusion des œuvres audiovisuelles financées par l'État.

En tout état de cause, le Conseil fait le constat que la diffusion des œuvres audiovisuelles québécoises sur tout le territoire ne peut être garantie par le seul secteur privé sans un appui financier gouvernemental.

Recommandation 15

Considérant que la diffusion des œuvres audiovisuelles québécoises doit être la plus large possible afin de rejoindre l'ensemble de la population sur tout le territoire national, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée favorise la mise en place d'une véritable politique de diffusion qui aurait pour objectif d'assurer la diffusion et la diversité des œuvres audiovisuelles financées par l'État, que ce soit dans les salles de cinéma, sur les écrans de télévision, dans les festivals ou sur toute autre plateforme, tout en les appuyant par une politique de promotion adaptée.

Le Conseil pense aussi que plus la population est en contact avec la culture, plus elle aura envie de la consommer. Il estime donc que les Québécois doivent avoir accès au maximum d'œuvres culturelles, y compris celles provenant de l'étranger.

Le Conseil remarque toutefois que l'offre, notamment celle concernant les filmographies étrangères, est très concentrée à Montréal, alors que la plupart des régions ont un accès particulièrement limité aux films étrangers distribués avec peu de copies.

Pour remédier à cela, le Conseil croit que la politique culturelle renouvelée doit permettre une diffusion élargie des œuvres culturelles, quelles que soient leurs origines, et ce, sur tout le territoire québécois.

Recommandation 16

Considérant que l'accès à certaines œuvres étrangères à vocation culturelle est difficile dans la plupart des régions du Québec, le Conseil recommande que la politique de diffusion ait pour objectif une meilleure diffusion et une plus grande promotion de ces œuvres sur l'ensemble du territoire.

Le développement des plateformes mobiles et Internet a certes facilité la consommation des contenus audiovisuels, mais il a transformé le modèle applicable en matière de rémunération des artistes, tel qu'on le connaissait jusqu'à récemment, et a entraîné une importante complexification de la gestion des droits d'auteur.

Le Conseil constate que cette complexification est souvent un frein à la diffusion multiplateforme des contenus québécois.

Par ailleurs, les modèles de rémunération des artistes ne sont pas adaptés à ces modes de diffusion, particulièrement au mode de diffusion en continu (*streaming*), en fort développement ces dernières années.

Si de plus en plus de conventions collectives s'ajustent à ces nouvelles réalités, beaucoup d'artistes et de créateurs œuvrant hors convention sont encore obligés de négocier leur contrat de gré à gré. Comme le financement des contenus audiovisuels destinés à une diffusion non linéaire est moindre que ceux destinés à une diffusion linéaire, la rémunération de ces créateurs et de ces artistes est beaucoup plus faible lorsque leurs œuvres sont diffusées sur des plateformes mobiles et Internet.

Le Conseil croit fortement que les créateurs doivent être rémunérés à leur juste valeur, quelle que soit la plateforme où leur œuvre est diffusée. Il souhaite donc que le gouvernement puisse faciliter et simplifier la rémunération de la propriété intellectuelle pour protéger les auteurs et les créateurs dans un environnement en pleine mutation.

Recommandation 17

Considérant que les nouvelles plateformes de diffusion bouleversent les modèles de redistribution de la valeur des œuvres audiovisuelles et qu'elles ont entraîné une importante complexification de la gestion des droits d'auteur, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée permette la mise en place de mécanismes facilitant une juste rémunération des artistes.

La politique culturelle de 1992 faisait peu de place au secteur de la télévision. Elle reconnaissait pourtant à la télévision québécoise son rôle déterminant dans notre identité culturelle comme « médium culturel ayant le plus haut taux de pénétration dans la population québécoise et comme celui qui a concurrencé le produit culturel étranger avec le plus de succès »²².

Malgré les mutations technologiques et les bouleversements dans les habitudes de consommation culturelle, les Québécois passent encore plus de 33 heures par semaine devant leur écran de télévision²³, ce qui en fait un puissant véhicule de partage des contenus culturels, qui contribue à la construction de l'identité culturelle collective des Québécois.

La télévision d'ici contribue aussi grandement au développement de talents et à la création d'un système de vedettariat québécois, qui est un levier culturel extraordinaire, permettant de favoriser la consommation de contenus d'ici en langue française. Les Québécois plébiscitent les chaînes d'ici, leur accordant près de 93 % de leur écoute²⁴.

Pour continuer de jouer ce rôle rassembleur, la télévision québécoise doit pouvoir offrir des contenus de qualité et en quantité suffisante pour séduire un public de plus en plus sollicité par les contenus culturels étrangers offerts sur les plateformes mobiles et Internet.

Pourtant, malgré son immense influence sur l'identité culturelle, le domaine de la télévision est très souvent dissocié du domaine de la culture.

Le Conseil croit donc que la politique culturelle renouvelée devrait reconnaître la contribution culturelle particulière de la télévision québécoise comme canal privilégié pour la promotion des artistes et des contenus audiovisuels québécois et comme puissant outil d'intégration culturelle.

Conscient que l'industrie de la télévision est de compétence fédérale et que c'est le CRTC qui est responsable de sa réglementation, le Conseil estime qu'il est primordial que les décisions du CRTC tiennent compte des spécificités de la télévision québécoise. Les récentes décisions concernant l'avenir de la télévision²⁵ ont pourtant montré que nombre d'entre elles ont été

²² [Politique culturelle du Québec : Notre culture, notre avenir](#), p. 101 — Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs.

²³ [Comment les Québécois consomment-ils la télé?](#), Infopresse, 16 mai 2016.

²⁴ [Comment les Québécois consomment-ils la télé?](#), Infopresse, 16 mai 2016.

²⁵ [Parlons télé : une conversation avec les Canadiens](#), CRTC 2015-24/25/86/87/88/96.

prises pour le marché anglophone uniquement, sans égards aux conséquences négatives qu'elles auront sur l'écosystème de production et de diffusion québécois.

Le Conseil croit donc que la nouvelle politique devrait affirmer la volonté du gouvernement du Québec de représenter et de défendre la particularité du système de télédiffusion québécois auprès du gouvernement fédéral et des organismes fédéraux comme le CRTC.

Recommandation 18

Considérant que la télévision québécoise contribue grandement au développement de talents d'ici et à la création d'un système de vedettariat québécois, qui est un levier culturel puissant et qui permet de favoriser la consommation de contenus en langue française, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée affirme la particularité du système de télédiffusion québécois et se donne les moyens de le défendre vigoureusement auprès du gouvernement fédéral.

La politique culturelle reconnaissait aussi le « rôle de premier plan » de Télé-Québec, la télévision éducative et culturelle du Québec, en ce qui a trait à la sensibilisation et à la promotion des arts et de la culture²⁶.

Le Conseil tient à rappeler que Télé-Québec est d'une grande importance pour la culture québécoise. Pour lui, Télé-Québec doit être le lieu privilégié pour découvrir les contenus québécois, que ce soient des émissions de télévision, des films, ou des vidéos, et ce, sur toutes les plateformes disponibles. Mais son rôle est tout aussi important en matière de production, d'éducation et de présence régionale.

C'est pour cela que le Conseil pense que le statut de Télé-Québec comme télévision nationale du Québec doit être réaffirmé, tout comme sa présence dans les régions doit être protégée, mais croit que son financement et sa structure ne sont plus adaptés aux défis qu'elle doit relever aujourd'hui.

Le Conseil souligne l'importance d'un financement adéquat de la télévision publique, mais estime que le Québec devrait se doter d'un diffuseur moderne en imposant à Télé-Québec un repositionnement stratégique et une restructuration organisationnelle lui permettant une modernisation technologique et structurelle.

Recommandation 19

Considérant que Télé-Québec est un instrument d'affirmation culturelle du Québec et de valorisation des contenus culturels d'ici, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée permette à Télé-Québec de se moderniser et d'avoir les ressources nécessaires pour relever les défis actuels d'un diffuseur national, tout en renforçant son rôle majeur en matière d'éducation et de présence culturelle régionale.

²⁶ [Politique culturelle du Québec : Notre culture, notre avenir](#), p. 101.

POUR UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION À L'IMAGE

Bien que l'éducation à la culture soit présente dans la politique de 1992²⁷, le Conseil regrette que l'éducation semble moins présente dans la consultation actuelle, alors qu'il existe encore de nombreux blocages dans l'application des principes établis à l'époque.

S'il y a eu des avancements, notamment avec la signature du protocole Culture-Éducation de 1997 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) qui a donné lieu à un certain nombre d'actions, comme les programmes artistes-écrivains à l'école et les sorties scolaires, le Conseil constate un certain recul, ces dernières années, de la place de la culture québécoise dans les écoles, au profit notamment de la culture américaine omniprésente sur les nouveaux écrans.

Par ailleurs, alors que les images peuvent être un formidable outil pédagogique et favoriser ainsi la réussite scolaire, le Conseil est convaincu que dans une société submergée par les images, il est primordial que les jeunes aient les outils pour comprendre ces images.

Considérant que « l'éducation à l'image est la capacité à comprendre, à produire et à utiliser des images, des objets et des actions visibles, culturellement signifiantes », et que « donc, l'éducation à l'image peut être comprise comme la capacité à la fois à comprendre et à expliquer des images du présent et du passé et celle de produire des images pour le futur, communiquant effectivement un message intentionnel destiné à un public »²⁸, le Conseil est persuadé que le langage des images doit être enseigné de la même manière que l'on enseigne l'écriture ou la musique.

Or, si l'éducation par l'image est couramment utilisée par les enseignants pour développer les compétences dans leurs cours, le Conseil constate qu'il n'y a aucune mention de l'éducation à l'image dans les politiques et programmes gouvernementaux au Québec, contrairement à la France où le concept apparaît clairement dans les orientations du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche²⁹.

Comme la notion d'image est multilatérale et beaucoup plus large que le cinéma et la télévision, le Conseil pense que l'éducation à l'image doit être considérée comme une matière transversale qui dépasse la seule éducation cinématographique.

Aussi, l'éducation à l'image devrait cibler autant les enseignants que les élèves. La priorité devrait donc être de former les enseignants à la culture québécoise et à l'image pour qu'ils puissent par la suite les enseigner aux élèves.

La politique culturelle doit favoriser la découverte des œuvres audiovisuelles québécoises et le développement des compétences en littératie visuelle par les jeunes générations en mettant en place une stratégie multisectorielle d'éducation des jeunes aux images.

Le Conseil croit donc que la politique culturelle doit favoriser la découverte des œuvres audiovisuelles québécoises et le développement des compétences en littératie visuelle par les

²⁷ [Politique culturelle du Québec : Notre culture, notre avenir](#), première orientation du chapitre trois, p. 99.

²⁸ [Visual Literacy](#), by Peter Felten, 2008.

²⁹ <http://www.education.gouv.fr/cid21004/l-education-a-l-image-au-cinema-et-a-l-audiovisuel.html>.

jeunes générations en mettant en place une stratégie multisectorielle d'éducation des jeunes aux images.

Recommandation 20

Considérant l'importance de bien comprendre les images afin de mieux appréhender le monde qui nous entoure, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée, en adéquation avec les politiques du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, fasse de l'éducation à l'image une de ses priorités, tant pour les élèves que pour les professeurs.

Le Conseil réaffirme donc l'importance de faire la différence entre l'éducation à l'image et l'éducation par l'image, mais aussi l'importance d'utiliser les images d'ici, comme références culturelles dans le cursus scolaire. En effet, il est important que la culture québécoise soit intégrée aux images qu'on utilise en matière d'éducation.

Pour cela, les contenus doivent être disponibles, accessibles et connus des enseignants, dans le respect des droits d'auteur.

Le Conseil pense donc que le MCC, en collaboration avec le MÉES, devrait se doter d'une stratégie pour développer et rendre disponibles le plus largement possible des contenus audiovisuels d'ici pour les cursus scolaires, mais aussi pour intégrer culturellement les nouveaux arrivants au Québec.

Recommandation 21

Considérant que les images sont des outils pédagogiques puissants, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée se dote d'une stratégie pour développer et rendre disponibles le plus largement possible des contenus audiovisuels culturels québécois destinés aux écoles et à l'intégration des nouveaux arrivants, et les intègre dans le cursus scolaire.

Enfin, le Conseil croit que l'accès du jeune public au cinéma, et au cinéma québécois plus particulièrement, est un enjeu culturel important afin d'assurer l'avenir du cinéma au Québec.

Or, le Conseil s'inquiète du fait que les sorties pédagogiques dans les salles de cinéma semblent avoir fortement diminué au profit des sorties à caractère ludique, qui favorisent les films américains.

Comme l'initiative et le choix des sorties scolaires dépendent principalement des enseignants, mais aussi des comités culturels scolaires, il apparaît important pour le Conseil que la présence d'un comité culturel soit généralisée dans toutes les écoles du Québec.

Aussi, les initiatives privées, qui permettent aux jeunes Québécois de se familiariser avec le cinéma d'ici et d'ailleurs, devraient être encouragées et soutenues, car le manque de soutien financier de ces organismes est préoccupant.

Recommandation 22

Considérant que l'éducation des jeunes publics aux images d'ici est un enjeu culturel d'importance, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée renforce le soutien de l'État aux organismes qui font de l'éducation à l'image, en permettant notamment aux élèves des écoles du Québec de voir des œuvres en salles ou dans tout autre lieu culturel approprié.

POUR UNE POLITIQUE QUI ASSURE LA PÉRENNITÉ DU PATRIMOINE AUDIOVISUEL

S'il est important que les œuvres audiovisuelles soient accessibles, partout et pour tous, il est tout aussi important qu'elles soient accessibles en tout temps.

En facilitant leur diffusion à travers le temps et le territoire, la conservation des œuvres audiovisuelles permet non seulement l'accès aux contenus, mais aussi de renouveler les identités culturelles.

En effet, l'ensemble de ces créations constitue un riche patrimoine culturel qui reflète la vie et l'identité des Québécoises et des Québécois et son évolution au cours du temps.

Le Conseil croit que ce patrimoine commun est un bien public qui doit demeurer accessible au-delà de la vie commerciale des œuvres, particulièrement des œuvres créées avec le soutien de l'État.

Par ailleurs, en répondant à des besoins du présent, tout en assurant la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins, la conservation de nos créations audiovisuelles s'inscrit très bien dans une logique de développement durable.

Le Conseil souhaite donc que la politique culturelle renouvelée assure la pérennité du patrimoine audiovisuel commun en favorisant des pratiques de conservation durable des œuvres audiovisuelles, quelle que soit la plateforme de diffusion.

La politique culturelle doit assurer la pérennité du patrimoine audiovisuel commun en favorisant des pratiques de conservation durable des œuvres audiovisuelles.

Cependant, à l'ère des plateformes mobiles et Internet, le Conseil déplore qu'il n'existe pas de réel plan gouvernemental de numérisation au Québec. Le Conseil se questionne notamment sur le fait que l'accès à certains titres de notre cinématographie dépende en grande partie de la volonté d'une entreprise privée de les numériser.

Or, la numérisation de notre patrimoine audiovisuel est un enjeu crucial pour la préservation de notre identité culturelle.

Ayant pour mission d'acquérir, documenter et sauvegarder le patrimoine cinématographique, télévisuel et audiovisuel québécois, mais également des œuvres significatives du cinéma canadien et mondial, pour en assurer la mise en valeur à des fins culturelles et éducatives, la Cinémathèque québécoise joue un rôle historique central dans la conservation du patrimoine audiovisuel québécois.

Le Conseil estime donc que la politique culturelle renouvelée devrait reconnaître son expertise et son apport en ce domaine, en affirmant son rôle de cinémathèque nationale, en lui confiant directement le mandat du dépôt légal audiovisuel et en l'assurant des ressources financières nécessaires pour relever les défis actuels liés à la numérisation de notre patrimoine.

Recommandation 23

Considérant que l'accès au patrimoine audiovisuel est garant de la pérennité de notre culture, le Conseil recommande que la politique culturelle renouvelée reconnaisse l'importance de la préservation du patrimoine audiovisuel, incluant les contenus audiovisuels linéaires et interactifs, ainsi que le dépôt légal, dans le cadre d'une stratégie de développement durable et qu'elle reconnaisse l'apport de la Cinémathèque québécoise en ce domaine en l'assurant des ressources nécessaires pour relever les défis actuels d'une cinémathèque nationale.

CONCLUSION

Le Conseil espère que ces principes généraux et ces recommandations sauront guider le ministre dans l'élaboration des grandes orientations de la politique culturelle renouvelée. Il sera heureux de participer, au besoin, à la réflexion et à l'élaboration des plans d'action qui permettront la mise en place des programmes gouvernementaux qui en découleront.